

**DECISION DU PRESIDENT**

**DECISION N°2020.00519**

**SAINT-JEAN-BONNEFONDS - RUE DE LA GRANDE  
CHEMINÉE ET RUE DE LA CALAMINIÈRE –  
ACQUISITION D'EMPRISES EN VUE DE L'ELARGISSEMENT  
DESDITES VOIES ET POUR CLASSEMENT DANS LE  
DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, exécutoire le 02 décembre 2016, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU la loi n°2020-330 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, notamment son article 1<sup>er</sup> autorisant le Président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à exercer l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionné à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article,

VU le décret n°2017-1316 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds a délibéré favorablement le 04 mars 2016, pour acquérir des emprises à tirer de la parcelle cadastrée section AA n°24, sise rue de la Grande Cheminée et rue de la Calaminière en vue de l'élargissement de ces deux voies,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole est tenu de reprendre les engagements de la commune, en procédant à l'acquisition des emprises précitée en vue de leur classement dans le domaine public métropolitain,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir, auprès des propriétaires, Monsieur MOUNES et Madame GAUDE, plusieurs parcelles, issues de la division de la parcelle mère cadastrée section AA n°24, sises rue de la Grande Cheminée et rue de la Calaminière, sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, pour classement dans le domaine public métropolitain.

L'acquisition portera sur une emprise de 57 m<sup>2</sup> au total suivant le détail ci-dessous :

- la nouvelle parcelle AA n°117, correspondant à 7m<sup>2</sup>,
- la nouvelle parcelle AA n°118, correspondant à 12m<sup>2</sup>,
- la nouvelle parcelle AA n°119, correspondant à 38m<sup>2</sup>.

Ces parcelles sont issues d'un document d'arpentage établi par le géomètre-expert, Monsieur DE CERTAINES, en date du 13 mars 2015, numéroté 1470 Y.

Après acquisition, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, d'espaces verts, de nettoyage et de déneigement.

**RECU EN PREFECTURE**

**Le 11 juin 2020**

**VIA DOTELEC - iXBus**

00\_AU-042-24620770-20200519-C022005190

DATE D'AFFICHAGE : 11 juin 2020

**ARTICLE 2**

Cette acquisition se fera au prix de 50 €/m<sup>2</sup> soit un prix total de 2850 €.  
Elle sera réitérée par acte authentique par devant Maître MERMET, notaire à La Talaudière.

**ARTICLE 3**

Les frais et honoraires liés à la présente acquisition seront prélevés sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, opération 66.

**ARTICLE 4**

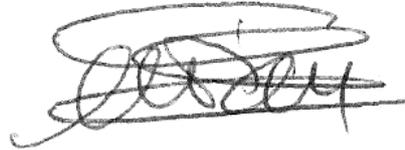
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

Les conseillers métropolitains seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur.

**ARTICLE 5**

Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 11/06/2020  
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', with a large, stylized flourish above the name.

Gaël PERDRIAU